

Commune de Le Cellier



**REGLEMENT  
INTERIEUR  
SIMPLIFIE  
du CONSEIL DES  
JEUNES  
CELLARIENS**

## SOMMAIRE

Préambule .....	p. 2
<b>Chapitre I</b> Les objectifs .....	p. 3
<b>Chapitre II</b> La pédagogie .....	p. 3
<b>Chapitre III</b> Les règles déontologiques .....	p. 3
<b>Chapitre IV</b> L'équipe d'encadrement .....	p. 4
A/ Le coordinateur .....	p. 4
B/ L'animateur .....	p. 4
C/ Les responsables de commission .....	p.4
<b>Chapitre V</b> Comité de suivi .....	p. 5
A/ Rôle .....	p. 5
B/ Composition .....	p. 5
<b>Chapitre VI</b> Un partenariat indispensable .....	p. 5
<b>Chapitre VII</b> La composition du conseil .....	p. 6
<b>Chapitre VIII</b> L'organisation des élections .....	p. 6
A/ Les acteurs .....	p. 6
B/ Les conditions d'éligibilité et le collège électoral .....	p. 6
C/ Information préélectorales .....	p. 7
D/ Campagne électorale .....	p. 7
E/ Vote .....	p. 7
F/ Scrutin .....	p. 7
G/ Le dépouillement et les résultats .....	p. 8
<b>Chapitre IX</b> Le fonctionnement du CJC .....	p. 8
A/ La durée du mandat .....	p. 8
B/ Les séances plénières .....	p. 8
C/ Les commissions .....	p. 9
D/ Les relations entre le CJC et le conseil municipal .....	p. 9
<b>Chapitre X</b> Le budget .....	p. 9
<b>Chapitre XI</b> Les moyens .....	p. 10
A/ L'encadrement des actions .....	p. 10
B/ Les moyens matériels .....	p. 10

## PREAMBULE

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un **Conseil Municipal des Jeunes** ou d'**Enfants**.

Toutefois, il doit faire l'objet d'une méthodologie de projet cohérente ou d'un plan d'action qui définit les différents points suivants :

- Les objectifs généraux, les intentions politiques visées,
- Les objectifs opérationnels,
- Les règles de déontologie,
- Le rôle de l'animateur,
- Le rôle du comité de suivi,
- Les partenaires,
- La composition du CJC,
- L'organisation des élections (acteurs, conditions d'éligibilité, informations préélectorales, campagne électorale, vote, etc.),
- Le fonctionnement du CJC (durée du mandat, commissions, tranche d'âge, relation entre le CJC et le CM,
- L'espace d'initiative du CJC,
- Les moyens humains et matériels,
- Le budget,
- Les moyens d'évaluation.

Ce document appelé « Règlement Intérieur du Conseil des Jeunes Cellariens » doit être validé en conseil municipal, après validation en assemblée plénière du CJC

Le présent document est une version simplifiée pour la rendre plus abordable aux élus de ce CJC.

## CHAPITRE PREMIER

### Les objectifs

Un des axes fort du projet éducatif de la commune de Le Cellier, est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs.

Bien sûr, les conseils municipaux des jeunes et enfants et celui des adultes doivent rester en lien.

## CHAPITRE DEUXIEME

### La pédagogie

A travers la mise en place du CJC, les acteurs de ce dernier poursuivront les objectifs suivants :

- 1 > Permettre aux enfants cellariens d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- 2 > Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs et leur commune.
- 3 > Prendre en compte la parole des jeunes conseillers
- 4 > Sensibiliser les enfants à la citoyenneté

## CHAPITRE TROISIEME

### Les règles déontologiques

Le Conseil des Jeunes Cellariens doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990.

Le CJC est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.



## CHAPITRE QUATRIEME

### L'équipe « d'encadrement »

#### A/ Le Coordinateur

L'élu en charge du CJC est en général un adjoint au maire ou un conseiller municipal délégué.

C'est lui qui a la responsabilité générale du CJC, par délégation du maire, et qui est le garant du « bon sens » du conseil.

Le coordinateur a pour missions principales :

- ✓ Participer à l'élaboration du CJC et sa mise en place,
- ✓ Assurer le fonctionnement et l'organisation générale du CJC,
- ✓ Garantir le respect des règles déontologiques,
- ✓ Participer à l'évaluation du CJC,
- ✓ Aider à la création d'une rubrique dans le bulletin municipal ou d'un outil de communication propre au CJC.

#### B/ L'Animateur

L'animateur du CJC est de préférence un animateur professionnel formé aux spécificités des conseils et de leur public.

Son rôle principal : Accompagner les enfants dans leur rôle d'élus.

#### C/ Les Responsables de Commissions

Les responsables de commissions du CJC sont de préférence des élus du conseil municipal œuvrant au sein de la commission Education-Enfance-Jeunesse de la commune.

Leur rôle principal :

- ✓ Accompagner l'animateur dans son rôle auprès des élus du CJC
- ✓ Répondre à leurs interrogations pour les aider dans leurs projets,
- ✓ Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du CJC,
- ✓ Rédiger les comptes rendus des réunions de commission,

## CHAPITRE CINQUIEME

### Comité de suivi

#### A/ Rôle

Le comité de suivi est le garant du bon fonctionnement du CJC.  
Il peut convier toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du CJC ainsi qu'à son développement. Il est également chargé de l'évaluation des actions du CJC.

#### B/ Composition

- ✓ Le maire,
- ✓ Le coordinateur référent du CJC,
- ✓ L'animateur,
- ✓ Les membres du CJC,
- ✓ Les élus responsables des commissions
- ✓ Le responsable du service « Education-Solidarité-Proximité »,
- ✓ Deux enseignants volontaires des établissements fréquentés par les jeunes élus du CJC (1 titulaire et 1 suppléant)
- ✓ Deux parents d'élèves volontaires (1 titulaire et 1 suppléant)

## CHAPITRE SIXIEME

### Un partenariat indispensable

Il est souhaitable que les établissements scolaires participent au projet municipal sur le plan :

- ✓ Des élections,
- ✓ De l'information,
- ✓ Des actions d'intérêts communs.

Les jeunes conseillers devront pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs.

## CHAPITRE SEPTIEME

### La composition du conseil

Composition : 16 conseillers, la parité étant souhaitée.

Présidence des séances plénières : le Maire et/ou l' élu en charge du CJC.

Détail des sièges :

- ✓ 12 élèves scolarisés dans les établissements primaires (4 en CE2, 4 en CM1 et 4 en CM2) et habitant la commune
- ✓ 4 élèves scolarisés en classe de 6<sup>ème</sup> (tous collèges confondus) et habitant la commune.

En fonction des candidatures, la répartition des sièges pourra être modifiée pour accueillir un maximum de candidats, dans la limite de 16 Conseillers.

## CHAPITRE HUITIEME

### L'organisation des élections

#### A/ Les acteurs

Une demande sera effectuée auprès de l'inspecteur académique pour autoriser la campagne et les élections sur le temps scolaire.

Des adultes membres du comité de suivi ou des conseillers municipaux adultes apporteront une aide dans la mise en place et le suivi des élections.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isoloirs, les panneaux d'affichage et autres fournitures nécessaires aux élections.

#### B/ Les conditions d'éligibilité et le collège électoral

Sont éligibles, tous les élèves des classes de CE2, CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> habitants la commune.

Sont électeurs, tous les élèves des classes de CE2, CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> habitants la commune.

## **C/ Informations préélectorales**

Ces informations se feront avec :

- Un travail de réflexion, en association avec les enseignants
- Remise d'une plaquette d'information.
- Des temps de rencontre avec l'Animateur pour répondre aux questions et aider à la candidature

Ensuite, ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets qui leurs semblent prioritaires.

## **D/ Campagne électorale**

Elle a lieu durant quatre semaines.

Les enfants qui désirent être candidats devront

- retirer un dossier de candidature auprès du service Education-Solidarité-Proximité.
- remplir et signer l'imprimé concernant la déclaration de candidature et son engagement qu'ils devront remettre en un lieu qui sera défini ultérieurement.
- Joindre l'autorisation parentale dûment signée
- Remettre leur affiche selon le modèle standard fourni

Le Service Education-Solidarité-Proximité se chargera de l'affichage (écoles, lieux publics, aubettes de bus, ...).

Cette dernière s'effectuera sur les quatre semaines avant la date du scrutin.

## **E/ Vote**

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus près du Code électoral. L'élection se déroulera en mairie à une date à définir.

Les bureaux de vote seront présidés par des adultes (comité de suivi).

Le vote se déroulera de la manière suivante :

- durant le temps scolaire pour les élèves d'élémentaire scolarisés sur la commune
- le samedi suivant pour les collégiens et élèves d'élémentaire scolarisés hors commune

Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté du président du bureau de vote.

La présentation de la carte électorale, le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale sera effectué par l'un des assesseurs du bureau de vote.

## **F/ Le scrutin**

Le scrutin comporte un tour

Un bulletin présentant les futurs conseillers à élire seront remis aux jeunes électeurs :

Les électeurs devront cocher sur ces listes les candidats pour lesquels ils votent, en respectant le nombre maximum d'élus possibles par classe, tout établissement confondu. Il leur est possible de choisir moins de candidats que de postes à pourvoir.

S'il y a égalité entre deux candidats, la parité prévalant, sera élu le candidat, de même sexe, le plus âgé dans le niveau concerné.



## **G/ Le dépouillement et les résultats**

Le dépouillement sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu de bureau de vote.

La table de dépouillement se compose au minimum de quatre personnes :

- Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis,
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage,
- Une qui supervise les opérations.

Seront déclarés nul :

- Toute enveloppe sans bulletin,
- Tout bulletin sans enveloppe,
- Tout bulletin autre que ceux imprimés,
- Tout bulletin portant des signes distinctifs,
- Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de sièges à pourvoir.

Les résultats seront affichés dans les différents établissements municipaux et confirmés par le procès-verbal.

Le président remplit le procès-verbal et proclame le nom des élus.

## **CHAPITRE NEUVIEME**

### **Le fonctionnement du CJC**

Le conseil des jeunes cellariens fonctionne sous deux formes :

- Les séances plénières
- Les commissions

#### **A/ La durée du mandat**

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable une fois, dans la limite d'éligibilité autorisée (6ème).

#### **B/ Les séances plénières**

Les séances plénières du CJC sont :

- des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commissions.

Périodicité : - 3 fois par an

Convocation : - 1 semaine au moins avant la tenue de la réunion, avec l'ordre du jour

Prise de parole : - Pour tous, après demande au président de séance  
- Dans le respect des interlocuteurs, même en cas de désaccord de fond.

- Invité possible : Toute personne, sur proposition du maire ou son représentant, afin de constituer un groupe de travail temporaire chargé de traiter d'une question particulière (personnels de la direction générale des services, des autres services municipaux, des élus ou des experts, ...).
- Public : Lors de leur première séance plénière, les élus du CJC décideront de l'ouverture ou non au public.
- Compte rendu : Sera réalisé par un secrétaire de séance, désigné en début de séance ; Il sera diffusé auprès des services de la commune et des partenaires.

### **C/ Les commissions**

Le CJC fonctionne en commissions thématiques (deux ou trois). Elles sont déterminées en séance plénière selon le choix des conseillers.

Composition :

- Le Coordinateur
- Les Conseillers,
- Le Responsable de commission
- L'Animateur

Les membres du comité de suivi ou du conseil municipal des adultes pourront être observateurs lors des commissions. Il ne pourra y avoir plus de deux adultes impliqués dans le projet en plus de l'animateur.

Périodicité : toutes les six semaines, hors vacances scolaires.

Les projets seront élaborés en commissions et seront proposés et votés en séance plénière du CJC.

### **D/ Les relations entre le CJC et le conseil municipal**

Tous les projets du CJC devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal des adultes seront examinés en comité de suivi du CJC puis présentés par le maire au conseil municipal.

## **CHAPITRE DIXIEME**

### **Le budget**

Il sera alloué au CJC un budget annuel, fixé en conseil municipal lors du vote du budget de la commune.

## CHAPITRE ONZIEME

### Les moyens

#### A/ L'encadrement des actions

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du CJC sont assurés par le coordinateur, l'animateur et les responsables de commission.

#### B/ Les moyens matériels

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du CJC pour les travaux des commissions. Les différents services de la commune pourront être mis à contribution ainsi que des moyens, en particulier pour les opérations électorales.

Le présent règlement comporte onze chapitres et a été validé en conseil municipal du \_\_\_\_\_

Michaël DAVID  
Rédacteur, Adjoint à la Jeunesse

Philippe MOREL  
Maire de Le Cellier